



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de **PORTE-DE-BENAUUGE**,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Apéro-Vigneron » sur la voie communale n°15 dite « de Berneuilh » sur la commune de **PORTE-DE-BENAUUGE**, réalisés par l'**EARL VIGNOBLES NORIÉGA** – 154 chemin du Berneuilh – 33760 Porte-de-Benauges, le 20/08/2022 ;*

A R R Ê T E

Article 1 : *La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens, sur la Voie Communale n°15 de l'intersection de la RD 231 jusqu'à l'intersection du chemin rural n°18, pour le :*

20 août 2022, de 17h30 à 01h00

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera installée par l'**EARL VIGNOBLES NORIÉGA**, chargée de la manifestation. L'entreprise engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de **PORTE-DE-BENAUUGE**.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;
- **EARL VIGNOBLES NORIÉGA**.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,
Le 25 juillet 2022**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

